



**Demande de PASSERELLE
en cours d'année scolaire
(jusqu'au 2 décembre 2022)**

Établissement d'origine
2022/2023

Cachet d'établissement

PROCÉDURE 3

<input type="checkbox"/> De 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique vers 1 ^{ère} technologique d'une autre série <input type="checkbox"/> De 1 ^{ère} technologique vers 1 ^{ère} générale	<input type="checkbox"/> De Term générale ou Term technologique vers Term technologique d'une autre série
---	--

Identification de l'élève

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Fille Garçon N° INE :

Adresse :

Code postal : Commune : N° de téléphone :

Adresse mél : Établissement fréquenté en 2022-2023 :

Classe suivie en 2022-2023 (intitulé complet) :

Demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur

1^{ère} générale
 1^{ère} technologique
 Terminale technologique

Série : Spécialité :

Établissement demandé :

Si un « stage passerelle » est préconisé par l'établissement, la famille s'engage à faire suivre ce stage
au jeune. À défaut, il ne pourrait pas bénéficier de la « passerelle » : OUI NON

L'affectation n'est pas garantie. Elle est réalisée sur les places vacantes.

Joindre les copies des bulletins scolaires de l'année précédente et de l'année scolaire en cours.

NOM, prénom du (ou des) représentant(s) légal(aux) :

Date Signature de l'élève Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

Projet de changement d'orientation (à compléter par l'élève)

Indiquez ici :

- Ce qui motive le changement d'orientation demandé
- Projet de l'élève

Partie à remplir par le Psychologue de l'Éducation Nationale

L'avis circonstancié du Psy EN s'appuie sur la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire.

Avis circonstancié après entretien – conseil avec le candidat :

Nom du Psy EN : CIO :

Date :

Signature :

Avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine

Formation demandée : 1^{ère} ou Terminale :

Établissement demandé :

Classe suivie en 2022-2023 :

Avis sur le projet de l'élève :

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Date :

Signature du chef de l'établissement d'origine ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Avis de l'établissement d'origine (suite)

Préconisation d'un « stage passerelle »

OUI

NON

Établissement :

Contenu du stage :

Dates et modalités :

Autres préconisations pédagogiques pour préparer l'adaptation dans la classe demandée :

Quand le « stage passerelle » est préconisé, sa fréquentation conditionne le changement d'orientation.

Date :

Signature du chef de l'établissement d'origine ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Si le changement d'orientation suppose un changement d'établissement, le dossier est envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement demandé pour avis, en joignant les copies des bulletins demandées.

Avis du chef de l'établissement demandé

Favorable avec existence d'une place vacante

Défavorable*, motif :

Observations :

Date :

Signature du chef de l'établissement d'accueil ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

*** Le cas échéant, l'avis défavorable sera dûment motivé**

Après avis, le dossier sera renvoyé à l'établissement d'origine pour suite à donner selon le cas.

AFFECTATION en cours d'année scolaire sans changement d'établissement avec avis favorable

⇒ Lorsque le changement de formation a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement.

AFFECTATION en cours d'année scolaire avec changement d'établissement

⇒ En cas de changement d'établissement, si l'avis de l'établissement d'accueil est défavorable, la demande de passerelle sera considérée comme refusée et l'élève poursuivra sa scolarité dans sa classe d'origine de son établissement d'origine.

⇒ Si l'avis de l'établissement d'accueil est favorable, l'établissement d'origine renverra le dossier avec l'avis de l'établissement demandé renseigné à la **DRAIO jusqu'au 2 décembre 2022 à secretariat.dsaio@ac-reunion.fr**
Si les avis des établissements d'origine et d'accueil sont favorables avec l'existence d'une place vacante, l'affectation sera prononcée par la rectrice. La DRAIO établira la notification d'affectation et informera les établissements d'origine et d'accueil.

Dans le cadre de cette Passerelle avec changement d'établissement, les notifications d'affectation sont obligatoires pour l'inscription à l'examen. Elles doivent être conservées dans les dossiers des élèves par les établissements d'accueil.

Autorisation de la rectrice

L'élève

Est autorisé(e) à poursuivre sa formation en

Établissement :